

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2022

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 AVRIL 2022,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour 2022, Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche présente la ventilation suivante pour les allocations de thèse proposées par l'UCA.

Quarante-deux (42) allocations de thèses « de base » sont financées chaque année depuis 2017 par l'UCA. Il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche, d'augmenter ce nombre à quarante-neuf (49) allocations « de base » selon une répartition travaillée basée sur la capacité d'encadrement des Ecoles doctorales pondérée par les allocations allouées dans le cadre des projets PIA portés par l'établissement. Il est proposé pour 2022, la répartition suivante : 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 16 pour l'ED SVSAE, 7 pour l'ED LSHS et 7 pour l'ED SEJPG.

A ces 49 allocations « de base », et il a été décidé de mobiliser en soutien au projet CAP GS et de la priorité accordée aux études doctorales, 21 allocations doctorales pour la période 2021-2029 soit trois (3) allocations par Graduate Tracks (GT). Pour 2022 et en accord avec la programmation pluriannuelle des GT, pour 2022 6 allocations supplémentaires seront fléchées sur les GT : une allocation pour l'ED LSHS, une allocation pour l'ED SEJPG, trois allocations pour l'ED SVSAE et une allocation pour l'ED SPI.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'allouer pour l'année 2022, 55 allocations de thèse en intégrant les allocations fléchées pour les GT de CAPGS, réparties en 13 allocations pour l'ED SF, 7 pour l'ED SPI, 19 pour l'ED SVSAE, 8 pour l'ED LSHS et 8 pour l'ED SEJPG.

Membres en exercice : 45

Votes : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2022-04-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.